Conseil d'administration
Séance du 14 avril 2023

Délibération n°46-2023
Contribution à l'association Station Mir-
Organisation festival Interstice 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Dans le cadre de sa stratégie de partenariat avec des associations culturelles, l'établissement mène une politique volontariste, notamment en direction de l'emploi culturel, en soutenant l'association Station MIR pour l'organisation du festival Interstice qui a vu le jour dans le cadre de l'école :

Une contribution de 8 000 euros est accordée à la Station MIR pour l'édition 2023 du festival Interstice.

L'attribution de cette contribution fera l'objet d'une convention bipartite qui fixe les modalités de versement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Approuve les termes des conventions,

Décide d'attribuer une contribution de 8 000 euros à l'Association « Station MIR » au titre de l'exercice 2023 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 14
Votants : 20
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20230417-Delib46-2023-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023